

Evaluation environnementale

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Ruy- Montceau (38)

PRESTATION RÉALISÉE POUR :

Établissement : Commune de Ruy-Montceau
495 rue de la Salière
38 300 – Ruy-Montceau

Contact : **Philippe JONDEAU**

Courriel : p.jondeau@ruy-montceau.fr
Téléphone : 06 81 97 82 82

VOTRE CONTACT EVINERUDE PRIVILEGIE :

Établissement : EVINERUDE
80 rue René Descartes
38090 VAULX-MILIEU

Contact : **Leïla MARGUERON**
Fonction : Cheffe de projet
Courriel : leila.margueron@evinerude.fr
Téléphone : 06 58 21 10 36

Référence : Ruy_6_EE_PLU
Version : 1

INTERVENANTS DU PROJET :

Chef(fe) de projets :
Chargé(es) d'études faune :
Chargé(es) d'études flore :
Contrôle qualité :

Leïla MARGUERON
Simon PONCET
Louise DECKEYSER
Sylvain ALLARD, Directeur Technique

SOMMAIRE

Contenu de l'évaluation environnementale 4

Phase A.	Articulation du PLU avec les autres documents plans et programmes	5
1	Présentation des objectifs de la mise en compatibilité du PLU.....	5
1.1	Résumé des objectifs du document.....	5
1.1.1	Présentation des modifications et de la mise en compatibilité du PLU	5
1.1.2	Résumé des objectifs du document et justification.....	6
1.1.3	Résumé du projet envisagé sur le secteur concerné	6
2	Articulation de la procédure avec les autres documents d'urbanisme	6
2.1	Document, plans et programme avec lesquels le PLU doit être compatible	6
Phase B.	Etat initial de l'environnement et évolution tendancielle	7
3	Etat initial de l'environnement	7
3.1	Milieu physique.....	7
3.2	Milieu Humain.....	7
3.3	Risques naturels, technologiques et industriels	8
3.4	Environnement naturel et écologique	8
3.5	Environnement paysager et patrimoine	9
4	Evolution tendancielle de l'environnement	10
4.1	Evolutions tendancielle de la partie du site en zone AUc.	10
4.2	Evolutions tendancielle de la partie du site en zone UC.....	10
Phase C.	Evaluation des incidences de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement	11
5	Analyse de la modification par thématique environnementale	11
5.1	Incidences brutes sur l'environnement physique.....	11
5.2	Incidences brutes sur l'environnement humain	11
5.3	Incidences brutes sur les risques naturels, technologiques et industriels	12
5.4	Incidences brutes du projet sur l'environnement naturel et écologique	12
5.5	Incidences brutes du projet sur l'environnement paysager	13
Phase D.	Mesure éviter et réduire.....	14
1	Mesures d'évitement.....	14
2	Mesures de réduction	14
3	Mesure d'accompagnement	14
4	Mesures de suivi	14
Phase E.	Incidence de la mise en œuvre de la modification du PLU sur les sites Natura 2000	15
Phase F.	Incidences résiduelles du projet de modification du PLU.....	16

Contexte de l'étude

Dans le cadre de la modification simplifiée du PLU de Ruy Montceau (38), Evinerude est sollicité par la commune pour réaliser l'évaluation environnementale selon la réglementation en vigueur (R104-5 du code de l'urbanisme).

Contenu de l'évaluation environnementale

Contenu de l'évaluation environnementale

Conformément à l'article R.104-18 du Code de l'Urbanisme et R.122-20 du Code de l'environnement, le rapport d'évaluation environnementale comprend :

« 1° Une présentation résumée des objectifs du document, de son contenu et, s'il y a lieu, de son articulation avec les autres documents d'urbanisme et les autres plans et programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;

2° Une analyse de l'état initial de l'environnement et des perspectives de son évolution en exposant notamment les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du document ;

3° Une analyse exposant :

a) Les incidences notables probables de la mise en œuvre du document sur l'environnement ;

b) Les problèmes posés par l'adoption du document sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;

4° L'exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu au regard des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national et les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du document ;

5° La présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du document sur l'environnement ;

6° La définition des critères, indicateurs et modalités retenus pour suivre les effets du document sur l'environnement afin d'identifier, notamment, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

7 Un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée. »

Phase A. Articulation du PLU avec les autres documents plans et programmes

1 Présentation des objectifs de la mise en compatibilité du PLU

1.1 Résumé des objectifs du document

La Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU est rendue nécessaire pour permettre l'ouverture à l'urbanisation de la zone AUOA3bis assurant en particulier la poursuite de la diversification de l'offre de logements et l'accueil de nouveaux ménages sur la commune, en particulier de ménages jeunes. En effet, au-delà de six ans, les zones AU strictes ne peuvent pas être ouvertes par modification du PLU.

Le secteur concerné par la modification est le secteur 3 est de l'OAP.

1.1.1 Présentation des modifications et de la mise en compatibilité du PLU

1.1.1.1 Modification du document 3. Orientation d'Aménagement et de Programmation

Modification de l'emprise de l'OAP

L'emprise de l'OAP est modifiée avec notamment l'ajout de 4 parcelles au nord du secteur 3bis Est.



Figure 1: Ancienne emprise de l'OAP du secteur plaine du Milieu



Figure 2: Emprise de l'OAP du secteur plaine du Milieu, dans le contexte de la déclaration de projet

L'emprise de l'OAP sur le secteur 3 passe de 2,64 ha à 3,04 ha.

L'ancien secteur 3bis est divisé en 2 sous-secteurs :

- Le secteur 3 bis OUEST (AUOA3bis)
- Le secteur 3 bis EST (AUaOA3bis)

1.1.2 Résumé des objectifs du document et justification

La municipalité poursuit un objectif de diversification de l'habitat présent sur le territoire pour répondre aux enjeux démographiques, économiques, sociaux et environnementaux qui se posent à la collectivité.

La municipalité souhaite répondre aux besoins de logement accessibles dans un marché immobilier tendu et défavorable aux jeunes ménages et aux personnes âgées. La recherche de surfaces moyennes ou d'appartements s'est en effet accrue dans des secteurs jusqu'alors marqués par un habitat soit ancien en cœur de village, soit plus récent sous forme pavillonnaire.

La commune a donc soutenu les opérations portées par divers bailleurs sociaux, ayant notamment permis que la majoration des pénalités ne soit, plus à ce jour, appliquée à la commune qui a également récupéré son droit de préemption.

1.1.3 Résumé du projet envisagé sur le secteur concerné

Les enjeux relatifs à cette opération constituent des objectifs pour la collectivité en termes de :

- **Logement** : création d'environ 110 logements dont 50% de logements locatifs sociaux, et 50% de logements en bail réel solidaire dont quelques-uns en accession libre, suivant un habitat collectif, intermédiaire et groupé de qualité pour permettre une réelle mixité sociale
- **Paysage** : Mise en valeur de ce secteur situé en entrée de ville avec la sécurisation du carrefour sur la route départementale, mais aussi à l'intérieur de l'opération avec un parti pris d'aménagement fort urbain et paysager, mettant en valeur le site naturel mitoyen et les enjeux d'une limite qualitative à l'urbanisation
- **Déplacement** : Aménagement d'une voie de desserte Sud-Nord du secteur ;
- **Prise en compte de l'environnement** et mise en place des mesures permettant d'atténuer l'impact de l'urbanisation, de mesures de compensation des impacts, par exemple, la conservation d'espaces verts, la création de nouveaux chemins modes doux distincts.

2 Articulation de la procédure avec les autres documents d'urbanisme

2.1 Document, plans et programme avec lesquels le PLU doit être compatible

Conformément à l'article L.131-4 et L.131-5 du Code de l'Urbanisme, La déclaration de projet est compatible avec les documents territoriaux suivants :

- Le SCoT du Nord Isère
- Le plan des mobilités (PDM) de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (CAPI)
- Le plan local de l'habitat de la CAPI
- Le PCAET porté par la CAPI
- SDAGE – PGRI
- SRADDET

Phase B. Etat initial de l'environnement et évolution tendancielle

3 Etat initial de l'environnement

3.1 Milieu physique

Thématique	Descriptifs des enjeux principaux	Enjeu
Relief et topographie	Le site concerné par la modification de l'OAP est situé dans la plaine du ruisseau de l'enfer. Le relief y est plat et peu marqué.	Faible
Géologie et nature des sols	Les sols retrouvés sur le site sont des alluvions fluvio-glaciaires. Ces sols sont perméables et donc sensibles aux pollutions accidentelles.	Modéré
Occupation des sols,	Le site concerné est situé sur des terres agricoles enclavées entre une zone urbaine au nord et une zone d'activité à l'ouest.	Modéré
Hydrologie	Aucun cours d'eau ou fossé n'est retrouvé sur la zone d'étude. Au sud une retenue en eau, ancienne gravière est retrouvée.	Faible
Hydrogéologie	Le site est situé au dessus de la masse d'eau souterraine des alluvions de la Bourbre - Cattelan, en bon état chimique et quantitatif. Cette entité est sensible aux pollutions accidentelles.	Faible
Météorologie	La pluviométrie moyenne est de 920 mm en cumulé, avec une pluviométrie plus importante en période hivernale et la température moyenne est de 11°C. Les vents dominants sont caractérisés par leur orientation Sud / Sud-Est et Nord / Nord-Ouest.	Faible

3.2 Milieu Humain

Thématique	Descriptifs des enjeux principaux	Enjeu
Démographie	La population est en constante augmentation avec une variation annuelle de 1,2% entre 2014 et 2020.	Modéré
Habitat et urbanisme	Ces dernières années, le nombre de logements collectifs augmente. Selon les données issues de SITADEL2, entre 2013 et 2023, 190 logements collectifs (hors résidences) ont été créés et 138 résidences, répondant aux besoins retrouvés sur le territoire. Ce nombre reste encore insuffisant pour répondre à la loi SRU.	Fort
Artificialisation des sols	Entre 2011 et 2024, la consommation d'espace naturels agricoles ou forestiers (ENAF) sur la commune est estimée à 27,1ha. Entre 2021 et 2024, la consommation d'ENAF communale devra s'orienter vers la consommation de 11,85ha au maximum.	Modéré
Déchets	Les déchets sont gérés par le SITOM Nord-Isère.	Faible
Usages de l'eau	L'alimentation en eau potable (AEP) du bourg de Ruy est assurée par le captage de la source de Charlan et le forage de Vie Etroite. D'après l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, le site n'est pas situé dans un périmètre de protection d'un captage AEP. La CAPI est gestionnaire des eaux usées et pluviales. Le site est situé en zone d'assainissement collectif. Le nord de la zone est en zone I du zonage des eaux pluviales et le sud, en zone IV	Faible
Energie, qualité de l'air et changement climatique	Au regard des concentrations de polluants atmosphériques retrouvés sur le site d'étude et des évolutions positives (en baisse) de ces concentrations vers les seuils fixés par l'OMS, l'enjeu lié aux émissions atmosphériques et à l'exposition des populations est jugé faible.	Faible
Transport	Au regard du dimensionnement du projet, des objectifs fixés par le plan de mobilité, le Scot, le PLU, l'enjeu lié aux modes de transport en commun ou modes de déplacements doux est considéré modéré.	Modéré
Environnement acoustique	L'enjeu lié aux nuisances sonores sur le site d'étude est considéré fort au regard des valeurs Lden supérieures à 75dB(A).	Fort

3.3 Risques naturels, technologiques et industriels

Thématique	Descriptifs des enjeux principaux	Enjeu
Carte des aléas	Le site d'étude est situé dans l'emprise du PPRI de la Bourbre	-
Risque inondation	Le nord du site est situé en zone Bi'1 de risque faible et moyen d'inondation en pied de versant nécessitant une surélévation des bâtiments. Le site est situé dans une zone potentiellement sujette aux débordements de nappes.	Modéré
Risque de mouvement de terrain	La carte des aléas place la commune en risque faiblement à moyennement exposée au risque de retrait et gonflement des argiles. Aucune cavité, coulée de boue et aucun mouvement de terrain n'est recensé sur le site d'étude	Faible
risque sismique	La commune de Ruy-Montceau, l'aire d'étude bibliographique et la ZIP sont situées dans une zone de sismicité modérée	Modéré
Incendie	L'enjeu lié au risque d'incendie naturel sur la commune et dans la ZIP est jugé très faible.	Très faible
Servitudes	Plusieurs réseaux électriques sont retrouvés sur le site d'étude, notamment au nord. Le site est également concerné par une servitude I4 en raison de la présence d'une ligne haute tension. Aucun réseau de transport de gaz n'est retrouvé sur le site d'étude.	Très fort
Risque industriel	Aucun risque industriel n'est recensé à proximité direct du site d'étude.	Très faible
Site et sols pollués	L'étude a mis en avant une installation ayant pu entraîner des conséquences environnementales. Il s'agit d'une ancienne cuve à fioul en fosse maçonnée, placé sur la parcelle 14.	Très fort

3.4 Environnement naturel et écologique

Thématique	Descriptifs des enjeux principaux	Enjeu
Périmètres d'inventaires, de protection et de gestion des milieux naturels	Un site Natura 2000 est retrouvé à 1 km du site mais les liens écologiques entre le site et le site N2000 sont très dégradés	Faible
Trame verte et bleue	Le site d'étude se trouve en dehors des corridors écologiques, mais est identifié par le SCoT comme une zone dans laquelle la trame verte de la vallée urbaine est à maintenir et dans une zone de protection de ressource majeure en eau.	Fort
Zone humide	Aucune zone humide n'est inventoriée sur le site d'étude	Très faible
Habitats naturels	La zone d'étude se situe en contexte périurbain. Les habitats en présence sur la zone d'étude sont communs et ne présentent pas d'enjeux de conservation particuliers mis à part une haie arborée possédant un enjeu modéré	Modéré
Flore patrimoniale	Aucune flore patrimoniale n'a été recensée sur le site et n'y est potentielle	Nul
Flore invasive	L'enjeu lié à la flore invasive est jugé « modéré » de par la présence de cinq espèces invasives à répartition étendue sur la zone d'étude et la zone d'étude rapprochée.	Modéré
Zone humide	Selon l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009, relatif à la caractérisation des zones humides, aucune zone humide n'est recensée sur le site d'étude.	Nul
Mammifères	Le muscardin est jugé potentiel sur site, dans la haie à l'est	Modéré
Chiroptères	Un jardin et un bâtiment situés dans la zone d'étude n'ont pas pu être inventoriés. Les chiroptères sont considérés potentiels en gîte dans le bâtiment et dans les vieux arbres du jardin.	Modéré
Avifaune	L'enjeu lié à l'avifaune est considéré modéré au regard du faible potentiel de nidification sur le site d'étude.	Fort
Amphibiens et reptiles	Une espèce à enjeu modéré est considérée potentielle sur site	Faible
Invertébrés	Le site est situé à proximité du point d'eau, portant des milieux favorables à la reproduction des espèces d'odonate des milieux stagnants et ouverts. Ces espèces pourront être retrouvée en vol et transit sur le site d'étude après leur phase d'émergence.	Faible



3.5 Environnement paysager et patrimoine

Thématique	Descriptifs des enjeux principaux	Enjeu
Patrimoine réglementé	L'enjeu lié au patrimoine remarquable bâti est notamment porté par les éléments identifiés dans les PLU des communes de l'aire d'étude, celle-ci n'incluant aucun Site inscrit ou classé et aucune SPR. Le site d'étude est situé en dehors du périmètre de protection du monument historique retrouvé à Bourgoin-Jallieu. Au regard du nombre de bâtiments remarquables identifiés et du patrimoine bâti présent dans l'aire d'étude, l'enjeu global est considéré modéré.	Modéré
Paysage perçu	Le site d'étude est situé dans l'unité paysagère de l'agglomération de Villefontaine, Bourgoin, la Tour du Pin, et dans la sous-unité paysagère de la Plaine de Ruy.	-
Covisibilités avec les éléments réglementés	La covisibilité avec le Balcon classé Monument Historique à Bourgoin-Jallieu est nulle. Le SPR le plus proche, situé en dehors de la zone d'étude, est localisé sur les collines de la partie nord des terres froides. Le site ne présente aucune co-visibilité avec le SPR. Aucun site inscrit n'est identifié dans l'aire d'étude. Le projet ne comporte aucune co-visibilité avec les différents éléments du patrimoine bâti remarquable identifiés dans les documents d'urbanisme, notamment dans les PLU. L'enjeu est donc nul.	Nul
Covisibilités avec les unités paysagères	Le site d'étude est visible depuis les coteaux de Ruy, depuis l'autoroute A43 et depuis les axes routiers de l'entrée de Ruy (Impasse des châtaigniers, D54B)	Fort

Tableau 1 : Synthèse des enjeux écologiques et réglementaires

4 Evolution tendancielle de l'environnement

L'évolution probable de l'environnement du périmètre du projet dans la perspective d'un scénario "au fil de l'eau" suppose que l'on étudie, à partir de l'état initial de l'environnement, l'évolution de l'environnement en l'absence du projet, c'est-à-dire tel que le PLU en vigueur le prévoit.

4.1 Evolutions tendancielle de la partie du site en zone AUc.

Le site d'étude, avant modification, situé en secteur AU n'est pas constructible en l'état. Les évolutions possibles sur cette zone sont donc directement liées aux usages existants. Sur cette zone, des prairies de fauches sont retrouvées. En l'absence de projet, les prairies de fauches restent des terres agricoles gérées, aussi aucune évolution du milieu physique n'est attendue.

Aucune nouvelle construction n'est possible en l'état dans la zone, à l'exception de constructions, installations, infrastructures ou ouvrages nécessaires à des équipements publics ou d'intérêt collectif. Aussi, en l'absence de projet, seules des modifications mineures, associées à des aménagements spécifiques peuvent être à l'origine d'une évolution du milieu anthropique avec notamment comme impact potentiel, une augmentation de la consommation en eau et énergie et une augmentation de la surface imperméabilisée au sol en cas de construction ou d'aménagement d'intérêt public.

L'évolution tendancielle des enjeux liés aux risques naturels et technologiques est jugée très faible.

Les prairies retrouvées sur cette partie de la zone d'étude sont des milieux gérés, aussi, aucune évolution substantielle de ces milieux n'est attendue. La friche retrouvée à l'est du site, sans gestion pourrait évoluer vers une densification et une lignification de la végétation avec le développement d'une strate arbustive. Des espèces de flore invasives y sont retrouvées et l'absence de gestion entraînerait l'extension des zones colonisées. Les haies présentes sur site, sans gestion, auraient une tendance à la densification et au développement de fourrés arbustifs, favorables à la présence d'espèce des milieux arbustifs, et notamment au Muscardin. Le développement de strates arbustives serait favorable au développement de nouvelles zones de nidifications pour les oiseaux du cortège des milieux bocagers.

En ce qui concerne l'évolution de l'aspect paysager, il serait lié aux potentiels aménagements. L'évolution de la friche en milieu arbustif entraînerait également une fermeture visuelle des milieux.

4.2 Evolutions tendancielle de la partie du site en zone UC

Dans le secteur nord du site d'étude, situé en zone UC avant modification, les évolutions tendancielle sont liées à l'usage actuellement retrouvé sur les parcelles. Cette partie est principalement destinée à l'habitation.

En cas de nouvelle construction ou nouvel aménagement, les principales évolutions potentielles sont les suivantes :

- Augmentation de l'imperméabilisation du sol sans augmentation du risque d'inondation
- Réduction des superficies de milieu naturel et donc réduction des fonctionnalités des milieux et notamment des capacités d'accueil de la faune
- Augmentation des volumes construits et de l'aspect urbain de la zone par une densification du bâti existant

Phase C. Evaluation des incidences de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement

5 Analyse de la modification par thématique environnementale

5.1 Incidences brutes sur l'environnement physique

Thématique	Descriptif de l'impact brut	Phase chantier	Phase exploitation
Relief et topographie	Les modifications des différents documents du PLU ne modifient pas la réglementation concernant les affouillements et exhaussements de sols	Nul	
Géologie et nature des sols	Tous ces aménagements vont avoir un impact sur les sols en entraînant une imperméabilisation totale ou partielle en fonction du revêtement utilisé. les surfaces d'espaces verts devraient retrouver leurs caractéristiques en phase d'exploitation si la couche de terre végétale reste la même. Les espaces libres de construction auront une superficie minimale de 7 116m ² . Sur ces espaces, la nature du sol pourra être préservée et l'impact brut est considéré comme non significatif.	Faible Non significatif	Très faible
Occupation des sols	La densité de logement va augmenter et permettre une occupation des sols différente répondant aux objectifs fixés par les différents plans de gestion et schéma du territoire.	Positif	
hydrologie	L'imperméabilisation de surfaces pourra avoir des impacts sur l'infiltration des eaux et sur les ruissellements, portant ainsi un impact indirect sur la recharge des nappes d'eau souterraine mais pouvant également avoir un impact sur le risque inondation et de crue. L'augmentation de l'imperméabilisation des sols sera donc limitée et contrôlée sur le secteur recevant le projet porté par l'OAP. le risque de pollution sur le site est augmenté.	Modéré	Modéré
Hydrogéologie	Le programme sera à l'origine de l'augmentation de l'imperméabilisation des sols et donc à la réduction de la filtration, source d'apport en eau pour les eaux souterraines. le risque de pollution accidentelle en phase de chantier mais aussi en phase d'exploitation est présent	Modéré	Modéré
Météorologie	Les modifications ne sont pas de nature à pouvoir impacter la météorologie locale.	Nul	

5.2 Incidences brutes sur l'environnement humain

Thématique	Descriptif de l'impact brut	Phase chantier	Phase exploitation
Démographie	. Le projet porté par l'OAP prévoit la construction de logements qui seront à 100% des logements sociaux afin de répondre aux besoins identifiés sur le territoire mais aussi aux objectifs fixés par les différents plans et schémas,	Positif	
Habitat et urbanisme	En termes d'habitats, le projet porté par l'OAP permet le renouvellement du parc immobilier communal et le développement de logements accessibles en mixité. La création de 110 logements répond à des besoins et objectifs fixés à l'échelle de la commune . L'augmentation de la population permet de maintenir les offres de services sur la commune. Le développement du projet porté par l'OAP entrainerait la destruction de ces deux bâtiments, après obtention de la maîtrise foncière des bâtiments.	Positif	
Artificialisation des sols	la loi ZAN fixe un objectif maximal de consommation d'espace naturel, agricole ou forestier de 11,85ha au maximum entre 2021 et 2031. Entre 2021 et 2024, 3,4ha ont déjà été consommés.	Faible	
Déchets	, le projet porté par l'OAP sera à l'origine de l'augmentation de la production de déchets, notamment en phase de chantier.	Modéré	Très faible
Usages de l'eau	En phase de chantier, le risque de pollution des eaux souterraines augmente. Bien que le site d'étude ne soit pas situé dans un périmètre de captage (ce qui réduit fortement le risque de pollution effective des eaux souterraines), le risque de pollution peut toucher les eaux souterraines et les eaux de prélèvement. Les ouvrages de gestion des eaux potables et les prélèvements annuels effectués sur la commune de Ruy Montceau sont suffisants pour la bonne réalisation du projet. Le réseau d'assainissement collectif est dimensionné de telle sorte à pouvoir collecter et traiter les eaux usées de l'ensemble des logements créés par le projet.	Faible	Très faible

Eaux pluviales	Comme vu précédemment, le projet entrainera l'imperméabilisation des sols sur une surface allant de 4744m ² (construction bâtie) à 8696,6 m ² (surface maximale artificialisée hors espaces verts). An fonction du projet, des études spécifiques devront être réalisées afin de dimensionner les ouvrages et aménagements à réaliser pour assurer une gestion des eaux pluviales adaptées.	Modéré
Energie, qualité de l'air et changement climatique	Le développement du parc de logements entraine l'augmentation de la consommation énergétique en phase d'exploitation. La phase de chantier est également à l'origine d'une consommation énergétique. Il permettra de réduire la consommation globale par habitant pour le secteur tertiaire en offrant des habitats plus économes en énergie. Il est important de souligner que le développement d'habitats de faible consommation permet de réduire les consommations et donc les GES par rapport à des logements anciens, en phase d'exploitation.	Faible
Transport	Les accès aux logements sont dirigés vers la D54B qui connaît un trafic assez important. La création de 110 logements entraîne une élévation de la fréquentation des routes à proximité et notamment de la D54B. Au sein même du projet programmé par l'OAP modifiée, la localisation des voies de circulation est déjà définie. Elle est accompagnée de schéma de principe opposable. Des possibilités d'aménager des débouchés supplémentaires sont conservées pour pouvoir adapter le projet en cas de besoin. La localisation de l'OAP, à proximité d'un arrêt de bus, permet de faciliter l'accès aux transports en commun. L'augmentation du nombre de logements entraine un besoin accru en stationnements. Le nombre de places prévu dans le cadre du programme porté par l'OAP, avec application du règlement, semble inférieur aux besoins engendrés par le projet.	Modéré à fort.
Environnement acoustique	La création de logements dans des zones exposées aux nuisances sonores du trafic routier augmente l'exposition des populations à ces nuisances si aucun aménagement spécifique n'est mis en place.	Faible

5.3 Incidences brutes sur les risques naturels, technologiques et industriels

Thématique	Descriptif de l'impact brut	Phase chantier et exploitation
Risque inondation	L'impact de la modification du PLU, sous condition de respecter les dispositions à maintenir pour garantir l'infiltration des eaux pluviales, est considéré très faible et non significatif.	Très faible
Risque de mouvement de terrain	Le risque de retrait et gonflement des argiles est jugé faible sur la commune de Ruy-Montceau.	Nul
risque sismique	Le projet n'est pas de nature à augmenter le risque sismique.	Nul
Incendie	Pour rappel, le risque incendie est considéré faible sur la commune de Ruy-Montceau. Le projet n'augmente pas l'exposition de la population aux feux de forêt ni le risque de feux de forêt.	Nul
Servitudes	La ligne haute tension scinde en deux la partie Nord-Sud du site d'étude. le cas échéant, les plantations seront compatibles avec les servitudes liées à la ligne électrique existante. Aucune servitude liée au réseau électrique n'est identifiée sur le site d'étude. Le site d'étude se situe en dehors de la zone de servitude liée à la présence d'une conduite de gaz.	Nul
Risque industriel	-	-
Site et sols pollués	Pour rappel une étude site et sol pollués a été réalisée sur le site d'étude et une source de pollution potentielle a été identifiée, par la présence d'une cuve à fioul en béton. La réalisation d'une étude complémentaire a été recommandée. En cas de pollution avérée, les terres contaminées devront être traitées dans des centres adaptés.	Fort

5.4 Incidences brutes du projet sur l'environnement naturel et écologique

Thématique	Descriptif de l'impact brut	Phase chantier	Phase exploitation
Trame verte et bleue	Le traitement paysager prévu dans le cadre du projet et le maintien des haies principales sur le site d'étude permettent la préservation d'espaces perméables à la faune. Le projet permettra le développement de corridors écologiques très locaux reliant les pôles urbains, le projet et les milieux boisés et le trou d'eau retrouvés au sud.	Modéré	Postif
Habitats naturels	Les constructions porteront donc sur une surface maximale de 4 743m ² . Les espaces libres de construction et végétalisés porteront sur 45% de la surface parcellaire.	Modéré	faible

Flore patrimoniale	Aucune espèce de flore patrimoniale n'est considérée potentielle.	Nul	
Flore invasive	La phase chantier est particulièrement favorable au développement et à la propagation des espèces invasives.	Modéré	Très faible
zone humide	Aucune zone humide n'est recensée sur le secteur de l'OAP, ni à proximité directe	Nul	
Mammifères	L'impact brut global de la modification du PLU sur les mammifères est considéré modéré en raison du risque de destruction d'individus, notamment en phase de travaux.	Modéré	Faible
Chiroptères	L'impact du projet sur les chiroptères est considéré fort en cas de présence d'individus dans le bâtiment le plus au nord, et est considéré modéré en phase d'exploitation en raison des perturbations induites par un éclairage lumineux nocturne.	Fort	Modéré
Avifaune	Le projet d'OAP augmente le risque de destruction d'individus en phase de chantier notamment, réduit les habitats favorables aux espèces des milieux ouverts, mais développe le réseau de haies favorable aux espèces de milieux semi-ouverts.	Fort	Faible
Amphibiens	Lors des périodes de migration des amphibiens vers leurs sites d'hivernage, le risque de destruction d'individu est augmenté, notamment par les collisions avec les engins.	Modéré	Très faible
Reptiles	L'impact global du projet d'OAP sur les reptiles est considéré modéré en raison du risque de destruction d'individus en phase de chantier notamment. Le projet d'OAP entraîne la réduction des habitats de transit et d'alimentation de espèces. En revanche, le maintien des haies et le traitement végétal prévu dans le cadre du projet d'OAP permettent le maintien des corridors écologiques et la création de nouveaux habitats favorables aux différentes espèces.	Modéré	Très faible
Invertébrés	Les phases de travaux et les nuisances associées pourront avoir un impact faible non significatif sur les espèces. En effet, le site d'étude sera vite défavorable aux déplacements des espèces qui iront davantage sur les habitats de report à proximité. Le maintien des haies et la végétalisation du site après les travaux permettent de maintenir les corridors de déplacement favorables aux espèces et de maintenir des zones de repros et d'alimentation adaptées.	Très faible	Très faible

5.5 Incidences brutes du projet sur l'environnement paysager

Thématique	Descriptif de l'impact brut	Phase chantier et exploitation
Patrimoine réglementé	Aucune covisibilité avec un monument historique, un site inscrit ou classé, un site patrimonial remarquable ou un élément bâti remarquable inscrit dans les PLU des communes de l'aire d'étude n'est retrouvée.	Nul
Paysage perçu	Le projet renforce le caractère urbain de la zone au détriment des milieux agricoles. Le projet prévoit une végétalisation des espaces extérieurs assez denses et en concordance avec les essences végétales et l'ambiance végétale retrouvée dans l'ouest de Ruy . L'impact du projet sur l'unité paysagère de la plaine de Ruy est considéré faible au regard de son ouverture dans une zone déjà urbanisée et à sa bonne intégration dans le paysage environnant.	Faible
Covisibilités avec les éléments réglementés	Aucune covisibilité avec un monument historique, un site inscrit ou classé, un site patrimonial remarquable ou un élément bâti remarquable inscrit dans les PLU des communes de l'aire d'étude n'est retrouvée.	Nul
Covisibilités avec les unités paysagères	Les effets paysagers temporaires seront de deux types : ceux liés aux travaux eux-mêmes et les effets à court terme. La visibilité du projet sera plus marquée sur les coteaux de Ruy, d'où les bâtiments collectifs seront visibles directement, créant une ambiance d'urbanisation dense au droit sur site d'étude. La végétalisation permettra d'apporter un masque végétal léger entre le site d'étude et les différentes co-visibilités identifiées. Le projet d'OAP prévoit la création de bandes végétalisées d'intérêt paysager afin de réduire les covisibilités avec les nouvelles constructions.	Faible

Phase D. Mesure éviter et réduire

Les impacts d'un projet, d'un plan ou d'un programme sur l'environnement peuvent se traduire par une dégradation de la qualité environnementale. La séquence « éviter, réduire, compenser » (ERC) a pour objectif d'éviter les atteintes à l'environnement, de réduire celles qui n'ont pu être suffisamment évitées et, si possible, de compenser les effets notables qui n'ont pu être ni évités, ni suffisamment réduits.

1 Mesures d'évitement

Les mesures suivantes sont mises en œuvre dans le cadre du projet :

- ME1 : Maintien des habitats à plus forts enjeux
- ME2 : Adaptation du projet à la servitude haute tension
- ME3 : Réaliser une étude des besoins/disponibilités en eau potable avant travaux
- ME4 : Conditionnement du démarrage des travaux à la réalisation d'une étude de la pollution des sols et à la mise en place de mesures associées
- ME5 : Vérifier l'absence de chiroptères avant la destruction des bâtiments

2 Mesures de réduction

Les mesures suivantes sont mises en œuvre dans le cadre du projet :

- MR1 : Traitement paysager et végétalisation
- MR2 : Gestion des eaux pluviales
- MR3 : Aménagement routier pour sécuriser l'accès aux nouvelles constructions
- MR4 : Respect du calendrier de sensibilité des espèces pour le démarrage des phases de travaux.
- MR5 : Mesure de gestion des espèces invasives
- MR6 : Mise en place de clôtures perméables
- MR7 : Mise en place d'un éclairage raisonné et adapté
- MR8 : Réaliser un inventaire printanier des espèces d'oiseaux (avifaune)

3 Mesure d'accompagnement

Les mesures suivantes sont mises en œuvre dans le cadre du projet :

- MA1 : Augmentation de la capacité de refuge pour la petite faune locale

4 Mesures de suivi

Les mesures suivantes sont mises en œuvre dans le cadre du projet :

- MS1 : Suivi de la consommation d'espace ENAF
- MS2 : Suivi du nombre de logements sur la commune
- MS3 : Suivi de la consommation en eau potable/ besoins

Phase E. Incidence de la mise en œuvre de la modification du PLU sur les sites Natura 2000

Type et numéro	Intitulé	Description	Liens écologiques	Enjeu écologique	Impact résiduel	Enjeu
ZSC FR82201727	La Dombes - Tout autour des sites	Le site de l'Isle Crémieu est un site d'une très grande richesse écologique. Il compte au moins 33 habitats d'intérêt communautaire, dont 8 prioritaires, et 34 espèces de l'annexe II de la directive Habitats, dont 13 espèces d'invertébrés et 12 espèces de mammifères. Habitats inscrits à l'annexe I de la Directive « Habitats-Faune-Flore » potentiels sur le site d'étude: Aucun habitat N2000 n'est retrouvé sur le site d'étude Espèces visées à l'article 4 de la Directive 2009/147/CE Les espèces de la liste ci-dessous sont celles qui sont ainsi jugées potentielles sur la zone d'étude ou dans la zone d'étude rapprochée Chiroptère : Petit Rhinolophe, Barbastelle d'Europe, Minioptère de Schreibers, Murin à oreilles échancrées, Murin de Beschtein Mammifère : Lynx Amphibien : Aucune espèce déterminante potentielle sur le site d'étude Invertébrés : Aucune espèce potentielle sur le site d'étude Phanerogame : Aucune espèce potentielle sur le site d'étude	le site Natura 2000 est séparé du site concerné par l'OAP par des milieux urbains denses, des réseaux routiers d'importance, ponctués de prairies agricoles, à faible bocage. Pour les espèces de faible dispersion, les liens écologiques entre le site N2000 et le secteur de l'OAP sont considérés très faibles. En revanche, pour les espèces à plus forte dispersion comme les chiroptères, l'avifaune et certains insectes, les liens écologiques sont considérés comme modérés.	En ce qui concerne les chiroptères, certaines espèces visées par le classement du site Natura 2000 pourront être retrouvées en gîte dans un des bâtiments voués à la destruction. Les données actuelles ne permettent pas d'affirmer leur absence de ce bâtiment aussi la destruction de ce bâtiment pourrait avoir un impact significatif sur ces espèces (Petit Rhinolophe et Murin à oreilles échancrées). L'enjeu écologique est considéré fort.	Afin de pouvoir débiter les travaux, le passage d'un écologue devra justifier de l'absence de l'utilisation du bâtiment par ces espèces. Si l'absence d'espèce de chiroptère est confirmée, aucun impact significatif direct sur les individus n'est attendu. Si des individus sont considérés potentiels en gîte, de nouvelles mesures devront être mises en place afin de garantir la non-destruction d'individus mais aussi afin de maintenir la possibilité de gîte sur le secteur de l'OAP. Cela pourra se traduire par la mise en place de gîtes artificiels par exemple. Dans ce dernier cas, le projet devra démontrer qu'il n'impacte pas les populations d'espèces du site N2000. D'autres espèces de chiroptères du site N2000 pourront être retrouvées en chasse et transit sur le site, notamment le long des haies. Les mesures d'évitement des haies, et de revégétalisation du site permettront de maintenir des milieux favorables à la chasse et au transit des chiroptères. Les nuisances induites par la phase de chantier sont principalement des nuisances diurnes, non impactantes pour les chiroptères. EN phase d'exploitations, les éclairages extérieurs choisis seront les moins impactant pour les chiroptères. Globalement le projet n'aura pas d'impact significatif sur les populations de chiroptères du site N2000.	Non significatif
				Bien que très peu probable, en raison de la proximité du site avec le milieu urbain et avec un réseau routier dense fragmentant le paysage et les habitats, la présence du Lynx reste possible en transit sur le site d'étude.	Les corridors écologiques seront maintenus lors de l'aménagement du projet et la mise en place de clôtures perméables permettra le déplacement de cette espèce en cas de présence accidentelle. L'impact du projet sur le Lynx est considéré non significatif.	Non significatif

Phase F. Incidences résiduelles du projet de modification du PLU

Thématique	Descriptif	Enjeu	Impact		Mesures à mettre en œuvre				Mesures mises en place	Impact résiduel
			Chantier	Exploitation	E	R	A	S		
Milieu physique	Relief et topographie	Les modifications des différents documents du PLU ne modifient pas la réglementation concernant les affouillements et exhaussements de sols	Faible	Nul						Nul
	Géologie et nature des sol	Tous ces aménagements vont avoir un impact sur les sols en entraînant une imperméabilisation totale ou partielle en fonction du revêtement utilisé. les surfaces d'espaces verts devraient retrouver leurs caractéristiques en phase d'exploitation si la couche de terre végétale reste la même. Les espaces libres de construction auront une superficie minimale de 7 116m ² . Sur ces espaces, la nature du sol pourra être préservée et l'impact brut est considéré comme non significatif.	Modéré	Faible non significatif	Très faible					Très faible
	Occupation des sols	La densité de logement va augmenter et permettre une occupation des sols différente répondant aux objectifs fixés par les différents plans de gestion et schéma du territoire.	Modéré	Positif						Positif
	hydrologie	L'imperméabilisation de surfaces pourra avoir des impacts sur l'infiltration des eaux et sur les ruissellements, portant ainsi un impact indirect sur la recharge des nappes d'eau souterraine mais pouvant également avoir un impact sur le risque inondation et de crue. L'augmentation de l'imperméabilisation des sols sera donc limitée et contrôlée sur le secteur recevant le projet porté par l'OAP. le risque de pollution sur le site est augmenté.	Faible	Modéré	Modéré					Très faible
	Hydrogéologie	Le programme sera à l'origine de l'augmentation de l'imperméabilisation des sols et donc à la réduction de la filtration, source d'apport en eau pour les eaux souterraines. le risque de pollution accidentelle en phase de chantier mais aussi en phase d'exploitation est présent	Faible	Modéré	Modéré					Très faible
	Météorologie	Les modifications ne sont pas de nature à pouvoir impacter la météorologie locale.	Faible	Positif						Positif
Milieu anthropique	Démographie	Le projet porté par l'OAP prévoit la construction de logements qui seront à 100% des logements sociaux afin de répondre aux besoins identifiés sur le territoire mais aussi aux objectifs fixés par les différents plans et schémas,	modéré	Positif						Positif
	Habitat et urbanisme	En termes d'habitats, le projet porté par l'OAP permet le renouvellement du parc immobilier communal et le développement de logements accessibles en mixité. La création de 110 logements répond à des besoins et objectifs fixés à l'échelle de la commune. Le développement du projet porté par l'OAP entrainerait la destruction de ces deux bâtiments, après obtention de la maîtrise foncière des bâtiments.	Fort	Positif						Positif

Artificialisation des sols	la loi ZAN fixe un objectif maximal de consommation d'espace naturel, agricole ou forestier de 11,85ha au maximum entre 2021 et 2031. Entre 2021 et 2024, 3,4ha ont déjà été consommés.	Modéré	Faible		x	x		x	ME1 : Maintien des habitats à plus forts enjeux MR1 : Traitement paysager et végétalisation MR2 : Gestion des eaux pluviales MS1 : Suivi de la consommation d'espace ENAF	Très faible
Déchets	, le projet porté par l'OAP sera à l'origine de l'augmentation de la production de déchets, notamment en phase de chantier.	Faible	Modéré	Très faible						Très faible
Usages de l'eau	En phase de chantier, le risque de pollution des eaux souterraines augmente. Bien que le site d'étude ne soit pas situé dans un périmètre de captage (ce qui réduit fortement le risque de pollution effective des eaux souterraines), le risque de pollution peut toucher les eaux souterraines et les eaux de prélèvement. Les ouvrages de gestion des eaux potables et les prélèvements annuels effectués sur la commune de Ruy Montceau sont suffisants pour la bonne réalisation du projet. Le réseau d'assainissement collectif est dimensionné de telle sorte à pouvoir collecter et traiter les eaux usées de l'ensemble des logements créés par le projet.	Faible	Faible	Très faible					ME3 : Réaliser une étude des besoins/disponibilités en eau potable avant travaux MR2 : Gestion des eaux pluviales MS3 : Suivi de la consommation en eau potable/ besoins	Très faible
Eaux pluviales	Comme vu précédemment, le projet entrainera l'imperméabilisation des sols sur une surface allant de 4744m ² (construction bâtie) à 8696,6 m ² (surface maximale artificialisée hors espaces verts). En fonction du projet, des études spécifiques devront être réalisées afin de dimensionner les ouvrages et aménagements à réaliser pour assurer une gestion des eaux pluviales adaptées.		Modéré			x			MR1 : Traitement paysager et végétalisation MR2 : Gestion des eaux pluviales	Très faible
Energie, qualité de l'air et changement climatique	Le développement du parc de logements entraine l'augmentation de la consommation énergétique en phase d'exploitation. La phase de chantier est également à l'origine d'une consommation énergétique. Il permettra de réduire la consommation globale par habitant pour le secteur tertiaire en offrant des habitats plus économes en énergie. Il est important de souligner que le développement d'habitats de faible consommation permet de réduire les consommations et donc les GES par rapport à des logements anciens, en phase d'exploitation.	Faible	Faible							Faible
Transport	Les accès aux logements sont dirigés vers la D54B qui connaît un trafic assez important. La création de 110 logements entraîne une élévation de la fréquentation des routes à proximité et notamment de la D54B. Au sein même du projet programmé par l'OAP modifiée, la localisation des voies de circulation est déjà définie. Elle est accompagnée de schéma de principe opposable. Des possibilités d'aménager des débouchés supplémentaires sont conservées pour pouvoir adapter le projet en cas de besoin. La localisation de l'OAP, à proximité d'un arrêt de bus, permet de faciliter l'accès aux transports en commun. L'augmentation du nombre de logements entraine un besoin accru en stationnements. Le nombre de places prévu dans le cadre du programme porté par l'OAP,	Modéré	Modéré à fort.						MR3 : Aménagement routier pour sécuriser l'accès aux nouvelles constructions	Très faible

		avec application du règlement, semble inférieur aux besoins engendrés par le projet.											
	Environnement acoustique	La création de logements dans des zones exposées aux nuisances sonores du trafic routier augmente l'exposition des populations à ces nuisances si aucun aménagement spécifique n'est mis en place.	Fort	Faible								Faible	
Risques naturels, industriels et technologiques	Risque inondation	L'impact de la modification du PLU, sous condition de respecter les dispositions à maintenir pour garantir l'infiltration des eaux pluviales, est considéré très faible et non significatif.	Fort	Très faible				X			MR2 : Gestion des eaux pluviales	Très faible	
	Risque de mouvement de terrain	Le risque de retrait et gonflement des argiles est jugé faible sur la commune de Ruy-Montceau.	Faible	Nul								Nul	
	risque sismique	Le projet n'est pas de nature à augmenter le risque sismique.	Modéré	Nul								Nul	
	Incendie	Pour rappel, le risque incendie est considéré faible sur la commune de Ruy-Montceau. Le projet n'augmente pas l'exposition de la population aux feux de forêt ni le risque de feux de forêt.	Très faible	Nul								Nul	
	Servitudes	La ligne haute tension scinde en deux la partie Nord-Sud du site d'étude. le cas échéant, les plantations seront compatibles avec les servitudes liées à la ligne électrique existante.	Très fort	Nul							ME2 : Adaptation du projet à la servitude haute tension	Nul	
		Aucune servitude liée au réseau électrique n'est identifiée sur le site d'étude. Le site d'étude se situe en dehors de la zone de servitude liée à la présence d'une conduite de gaz.					X						
	Risque industriel	-	Très faible	-			X				ME2 : Adaptation du projet à la servitude haute tension	-	
Site et sols pollués	Pour rappel une étude site et sol pollués a été réalisée sur le site d'étude et une source de pollution potentielle a été identifiée, par la présence d'une cuve à fioul en béton. La réalisation d'une étude complémentaire a été recommandée. En cas de pollution avérée, les terres contaminées devront être traitées dans des centres adaptés.	Très fort	Fort			X				ME4 : Conditionnement du démarrage des travaux à la réalisation d'une étude de la pollution des sols et à la mise en place de mesures associées	Positif		
Milieu naturel	Périmètres d'inventaires, de protection et de gestion des milieux naturels		Faible	-								-	
	Trame verte et bleue	Le traitement paysager prévu dans le cadre du projet et le maintien des haies principales sur le site d'étude permettent la préservation d'espaces perméables à la faune. Le projet permettra le développement de corridors écologiques très locaux reliant les pôles urbains, le projet et les milieux boisés et le trou d'eau retrouvés au sud.	Fort	Modéré	Postif		x	x		ME1 : Maintien des habitats à plus forts enjeux MR1 : Traitement paysager et végétalisation MR6 : Mise en place de clôtures perméables	Faible	Postif	
	Habitats naturels	Les constructions porteront donc sur une surface maximale de 4 743m ² . Les espaces libres de construction et végétalisés porteront sur 45% de la surface parcellaire.	Modéré	Modéré	faible		x	x		ME1 : Maintien des habitats à plus forts enjeux MR1 : Traitement paysager et végétalisation	faible	faible	

Flore patrimoniale	Aucune espèce de flore patrimoniale n'est considérée potentielle.	Nul	Nul												Nul	
Flore invasive	La phase chantier est particulièrement favorable au développement et à la propagation des espèces invasives.	Modéré	Modéré	Très faible		X								MR5 : Mesure de gestion des espèces invasives	Très faible	Très faible
zone humide	Aucune zone humide n'est recensée sur le secteur de l'OAP, ni à proximité directe	Nul	Nul												Nul	
Mammifères	L'impact brut global de la modification du PLU sur les mammifères est considéré modéré en raison du risque de destruction d'individus, notamment en phase de travaux.	Modéré	Modéré	Faible	x	x	x							ME1 : Maintien des habitats à plus forts enjeux MR1 : Traitement paysager et végétalisation MR4 : Respect du calendrier de sensibilité des espèces pour le démarrage des phases de travaux. MR6 : Mise en place de clôtures perméables MA1 : Augmentation de la capacité de refuge pour la petite faune locale	Très faible	Faible
Chiroptères	l'impact du projet sur les chiroptères est considéré fort en cas de présence d'individus dans le bâtiment le plus au nord, et est considéré modéré en phase d'exploitation en raison des perturbations induites par un éclairage lumineux nocturne.	Modéré	Fort	Modéré	x	x								ME1 : Maintien des habitats à plus forts enjeux ME5 : Vérifier l'absence de chiroptères avant la destruction des bâtiments MR4 : Respect du calendrier de sensibilité des espèces pour le démarrage des phases de travaux. MR7 : Mise en place d'un éclairage raisonné et adapté	Très faible	Faible
Avifaune	Le projet d'OAP augmente le risque de destruction d'individus en phase de chantier notamment, réduit les habitats favorables aux espèces des milieux ouverts, mais développe le réseau de haies favorable aux espèces de milieux semi-ouverts.	Fort	Fort	Faible	x	x								ME1 : Maintien des habitats à plus forts enjeux MR1 : Traitement paysager et végétalisation MR4 : Respect du calendrier de sensibilité des espèces pour le démarrage des phases de travaux. MR7 : Mise en place d'un éclairage raisonné et adapté MR8 : Réaliser un inventaire printanier	Faible	Faible
Amphibiens	Lors des périodes de migration des amphibiens vers leurs sites d'hivernage, le risque de destruction d'individu est augmenté, notamment par les collisions avec les engins.	Faible	Modéré	Très faible	x	x								ME1 : Maintien des habitats à plus forts enjeux MR1 : Traitement paysager et végétalisation MR4 : Respect du calendrier de sensibilité des espèces pour le démarrage des phases de travaux. MR6 : Mise en place de clôtures perméables	Très faible	Très faible
Reptiles	L'impact global du projet d'OAP sur les reptiles est considéré modéré en raison du risque de destruction d'individus en phase de chantier notamment. Le projet d'OAP entraine la réduction des habitats de transit et d'alimentation de espèces. En revanche, le maintien des haies et le traitement végétal prévu dans le cadre du projet d'OAP permettent le	Faible	Modéré	Très faible	x	X	x							ME1 : Maintien des habitats à plus forts enjeux MR1 : Traitement paysager et végétalisation MR4 : Respect du calendrier de sensibilité des espèces pour le démarrage des phases de travaux.	Faible	Très faible

		maintien des corridors écologiques et la création de nouveaux habitats favorables aux différentes espèces.								MA1 : Augmentation de la capacité de refuge pour la petite faune locale		
	Invertébrés	Les phases de travaux et les nuisances associées pourront avoir un impact faible non significatif sur les espèces. En effet, le site d'étude sera vite défavorable aux déplacements des espèces qui iront davantage sur les habitats de report à proximité. Le maintien des haies et la végétalisation du site après les travaux permettent de maintenir les corridors de déplacement favorables aux espèces et de maintenir des zones de repros et d'alimentation adaptées.	Faible	Très faible	Très faible	x	X	x		ME1 : Maintien des habitats à plus forts enjeux MR1 : Traitement paysager et végétalisation MR4 : Respect du calendrier de sensibilité des espèces pour le démarrage des phases de travaux. MR7 : Mise en place d'un éclairage raisonné et adapté MA1 : Augmentation de la capacité de refuge pour la petite faune locale	Très faible	Très faible
Patrimoine culturel et paysages	Patrimoine réglementé	Aucune covisibilité avec un monument historique, un site inscrit ou classé, un site patrimonial remarquable ou un élément bâti remarquable inscrit dans les PLU des communes de l'aire d'étude n'est retrouvée.	Modéré	Nul							Nul	
	Paysage perçu	Le projet renforce le caractère urbain de la zone au détriment des milieux agricoles. Le projet prévoit une végétalisation des espaces extérieurs assez denses et en concordance avec les essences végétales et l'ambiance végétale retrouvée dans l'ouest de Ruy . L'impact du projet sur l'unité paysagère de la plaine de Ruy est considéré faible au regard de son ouverture dans une zone déjà urbanisée et à sa bonne intégration dans le paysage environnant.	-	Faible		x	x			ME1 : Maintien des habitats à plus forts enjeux MR1 : Traitement paysager et végétalisation	Faible	
	Covisibilités avec les éléments réglementés	Aucune covisibilité avec un monument historique, un site inscrit ou classé, un site patrimonial remarquable ou un élément bâti remarquable inscrit dans les PLU des communes de l'aire d'étude n'est retrouvée.	Nul	Nul							Nul	
	Covisibilités avec les unités paysagères	Les effets paysagers temporaires seront de deux types : ceux liés aux travaux eux-mêmes et les effets à court terme. La visibilité du projet sera plus marquée sur les coteaux de Ruy, d'où les bâtiments collectifs seront visibles directement, créant une ambiance d'urbanisation dense au droit sur site d'étude. La végétalisation permettra d'apporter un masque végétal léger entre le site d'étude et les différentes co-visibilités identifiées. Le projet d'OAP prévoit la création de bandes végétalisées d'intérêt paysager afin de réduire les covisibilités avec les nouvelles constructions.	Fort	Faible		x	x			ME1 : Maintien des habitats à plus forts enjeux MR1 : Traitement paysager et végétalisation	Faible	